ORANGE CÔTE D'IVOIRE
Société à participation financière publique avec Conseil d'Administration
Capital social : 6 026 214 000 F CFA - Siège social : Immeuble Orange Village, Boulevard de France, Cocody Rivera Golf, 11 BP 202 Abidjan 11 - RCCM: CI-ABJ-1996-B-196491

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orange Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le **jeudi 10 avril 2025 à 10 heures GMT, au siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des états financiers et des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 (versions sociale et consolidée) ;
2. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'Attribution Gratuite d'Actions ;
3. Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2024 (versions sociale et consolidée) ;
4. Présentation du rapport spécial sur les conventions règlementées visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE ;
5. Approbation des états financiers annuels et des rapports de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (versions sociale et consolidée) ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
7. Renouvellement de mandats de Commissaires aux Comptes ;
8. Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2025;
9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à ladite assemblée générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse **ag2025-orangeci@quorumenligne.com** et en indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires peuvent s'inscrire jusqu'au mercredi 9 avril 2025 à 23 heures 30 minutes.

Compte tenu du nombre limité de places disponibles sur le site, les actionnaires sont fortement invités à privilégier l'outil de participation par visioconférence mis à disposition par Orange Côte d'Ivoire.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé en fonction des actionnaires présents physiquement et ceux y assistant par visioconférence.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, à condition que ses actions nominatives aient été inscrites soit dans le registre de titres nominatifs tenu par la société soit dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non, muni d'un pouvoir.

Le vote des résolutions s'effectuera :

- soit physiquement le jour de la tenue de l'Assemblée Générale ;
- soit électroniquement via la plateforme de visioconférence, à compter du 3 avril 2025.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales

et du Groupement d'Intérêt Economique, la documentation relative à cette assemblée générale sera tenue à la disposition des actionnaires au siège de la société durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'assemblée, soit à partir du 26 mars 2025.

Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant pour poser toutes les questions relatives à la tenue de l'assemblée générale : + 225 27 21 21 82 82.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que celle du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport de gestion, les états financiers annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois, ainsi que l'état annexé de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, et constate que les comptes de l'exercice présentent un résultat bénéficiaire net de 107 922 811 632 FCFA (cent sept milliards neuf cent vingt-deux millions huit cent onze mille six cent trente-deux francs CFA)

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DU RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration, ainsi que celle du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le rapport de gestion consolidé et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions autorisée par l'assemblée générale mixte du 28 octobre 2022, tel que présenté.

QUATRIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, approuve les conventions suivantes :

Entre Orange Côte d'Ivoire et Orange MEA :

- Contrat de distribution de la plateforme «We Orange » et des services associés – 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- Contrat de fourniture de la solution OMEA « BOT Framework » et des services associés – 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Contrat de prestation de services CBM (Customer Base Management) – 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- Contrat de prestation de services Orange Smart Energie – 1er septembre 2022 au 31 décembre 2024 ;
- Convention de facturation : Service Orange SIM (Dynamic SIM TOOLKIT / DSTK) – 2020 ;
- Convention de facturation: WhatsApp for Business – 1 an à compter du 1er juin 2021.

Entre Orange Côte d'Ivoire et Orange S.A. (France) :

- Contrat d'application : Outils Groupe CXO (Customer Experience & Operations) - Année 2023 ;
- Contrat d'application : Support programme de transformation SI - Année 2023.

<u>SIXIEME RESOLUTION</u> : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un résultat bénéficiaire net de 107 922 811 632 FCFA (cent sept milliards neuf cent vingt-deux millions huit cent onze mille six cent trente-deux francs CFA) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration réuni le 19 février 2024, décide de :

- affecter intégralement le résultat net dudit exercice en dividendes à hauteur de 107 922 811 632 FCFA,
- prélever sur la réserve libre, la somme de 5 068 700 868 FCFA (cinq milliards soixante-huit millions sept cent mille huit cent soixante-huit francs CFA) et de l'affecter en dividendes,

portant ainsi le montant total des dividendes bruts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 112 991 512 500 FCFA (cent douze milliards neuf cent quatre-vingt-onze millions cinq cent douze mille cinq cents francs CFA), se décomposant comme suit:

Résultat net : 107 922 811 632 FCFA
Prélèvement sur réserve libre: 5 068 700 868 FCFA
Dividendes bruts : 112 991 512 500 FCFA

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à **750 FCFA** le dividende brut revenant à chaque action.

A titre indicatif, ce montant équivaudrait en application des taux d'IRVM en vigueur à un dividende net par action de :

- 675 FCFA pour les personnes morales ;
- 660 FCFA pour les personnes physiques.

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de ces différentes décisions, le compte "Réserve légale" présente un solde créditeur de 1 205 242 800 FCFA (un milliard deux cent cinq millions deux cent quarante-deux mille huit cents francs CFA), soit 1/5ème du montant du capital social tel que prescrit par la loi, le compte «Réserve libre » présente un solde créditeur de 220 436 157 894 FCFA (deux cent vingt milliards quatre cent trente-six millions cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze francs CFA et le compte "Report à nouveau", un solde créditeur de 32 222 875 332 FCFA (trente-deux milliards deux cent vingt-deux millions huit cent soixante-quinze mille trois cent trente-deux FCFA).

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u> : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration à l'issue de la présente réunion, du mandat du :

Premier commissaire aux comptes titulaire : Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société anonyme dont le siège est situé à Abidjan Plateau, Avenue Noguès, Woodin Center, 6ème étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, RCCM N° CI-ABJ-05-R-3968, inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire sous le numéro 95.0025.2.25.L, et du

Premier commissaire aux comptes suppléant : HOBSON (ex-Epsilon International Consulting Côte d'Ivoire - EICI), société anonyme dont le siège est situé à Cocody, II Plateaux Vallons, Rue J47, BP 828 Cidex 03, Abidjan, RCCM N° CI-ABJ-2006-B-1913, inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire sous le numéro 97.0056.1.12.L.,

décide de renouveler lesdits mandats pour une durée de six (06) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, sous réserve de l'approbation de ces renouvellements par l'AMF-UMOA (Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA) conformément à la réglementation relative à l'exercice du commissariat aux comptes auprès des structures agréées et des sociétés cotées du marché financier régional de l'UMOA.

<u>HUITIEME RESOLUTION</u> : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 431 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, à titre d'indemnités de fonction pour l'exercice 2025, la somme globale maximale de 80 000 000 FCFA (quatre-vingts millions de francs CFA).

<u>NEUVIEME RESOLUTION</u> : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

POUR AVIS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION